

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

**Demande d'autorisation environnementale pour l'extension de période de turbinage d'une centrale hydroélectrique existante sur le torrent de Burel**

**Commune de Val Cenis**

Une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, est prescrite du lundi 22 juin 2026 à 00h00 au mardi 22 septembre 2026 à 23h59, à la mairie déléguée de Lanslebourg - 1 Rue des Jardins, 73480 Val-Cenis, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Val Cenis ENR – 252 rue du Grand Courbet – 7350 VAL CENIS, en vue d'autoriser l'extension de période de turbinage d'une centrale hydroélectrique existante sur le torrent de Burel à Val Cenis.

Pour cette consultation du public, Madame Alexandra VALETON a été désignée comme commissaire enquêtrice et Monsieur Alain RAGOT comme commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier de demande d'autorisation environnementale, peut être actualisé tout au long de la consultation. Il est mis à disposition :

- en version numérique sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7427>
- sur support papier, en mairie de Val Cenis-Lanslebourg - 1 rue des Jardins - Lanslebourg – 73500 VAL CENIS aux heures d'ouverture de la mairie.
- à la DDT de la Savoie : les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – service SEEF – [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du maître d'ouvrage.

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants :

- vendredi 26 juin à partir de 18H à Termignon salle du Conseil Municipal, , Rue de la Parrachée, Termignon – 73500 VAL CENIS
- vendredi 11 septembre à partir de 18h à Lanslevillard salle culturelle, 1 rue de la Mairie, Lanslevillard – VAL CENIS

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à l'occasion de la permanence qu'elle tiendra :

- **Le mardi 7 juillet 2026 de 15h00 à 18h00** en mairie de Lanslevillard , 1 rue de la Mairie, Lanslevillard – VAL CENIS

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation par la commissaire enquêtrice et sur le site spécialement dédié à la consultation ;

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;

- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions, rédigées en langue française, sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7427>
- par mail à l'adresse mail dédiée : [consultation-du-public-7427@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7427@registre-dematerialise.fr)
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, Madame Alexandra VALETON en mairie déléguée de Lanslebourg - 1 Rue des Jardins, 73480 Val-Cenis.
- par écrit sur le cahier d'observation disponible en mairie déléguée de Lanslebourg - 1 Rue des Jardins, 73480 Val-Cenis pendant les horaires d'ouverture ;

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises, quelle que soit leur provenance, seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération, si nécessaire, par la commissaire enquêtrice. Les observations transmises en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

Monsieur Bastien PASQUIER  
Val Cenis ENR  
tel : 06.84.54.06.76 @ : [bastien@tplp-hmtp.fr](mailto:bastien@tplp-hmtp.fr)

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La préfète de Savoie est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.